



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - LOCATION COURTE DUREE DE VEHICULES - LOT 2  
- SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/270 en date du 11 juin 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et de marchés subséquents, ayant pour objet la location de courte durée de véhicules pour le lot 1 et le lot 2, avec les sociétés Dunkerque Boulogne Location Hertz sise à Béthune (62400) 260 rue Abraham Lincoln et Rent A Car sise à Béthune (62400) avenue de Lens, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible une fois un an sans montant minimum et pour un montant maximum de :

- Lot 1 : 50 000 € HT pour la période initiale et 40 000 € HT pour la période de reconduction
- Lot 2 : 60 000 € HT pour la période initiale et 50 000 € HT pour la période de reconduction,

Considérant que le marché a été notifié le 21 octobre 2021,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché il s'avère nécessaire, d'une part, pour le lot 2, d'augmenter le montant total des prestations fixé à l'article 5 de l'acte d'engagement, et d'autre part, d'anticiper la première période de reconduction et d'en préciser les modalités à l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières, comme suit :

- Lot 2, l'article 5 de l'acte d'engagement relatif au prix doit être modifié comme suit :

Période	Maximum HT
1	66 000,00 €
2	55 000,00 €
Total	121 000,00 €

L'article 4.3 du CCAP doit être modifié comme suit :

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues, est de 2 ans,

Le pouvoir adjudicateur, doit se prononcer par écrit dans les 3 mois précédent la fin de l'accord-cadre ; la reconduction est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai Dans le cas où l'accord-cadre est reconduit, le titulaire ne peut pas refuser la reconduction,

L'accord-cadre peut également être reconduit de manière anticipée si le montant maximum défini pour la période concernée est atteint. Le pouvoir adjudicateur avertira par écrit le titulaire de l'atteinte de ce montant maximum et de la date effective de reconduction,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

### **Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre de location de courte durée de véhicules pour le lot 2, avec la société Dunkerque Boulogne Location Hertz sise à Béthune (62400) 260 rue Abraham Lincoln et la société Rent A Car sise à Béthune (62400) avenue de Lens ayant pour objet d'anticiper la période de reconduction et d'augmenter, comme suit, le montant de l'accord-cadre :

Période	Maximum HT
1	66 000,00 €
2	55 000,00 €
Total	121 000,00 €

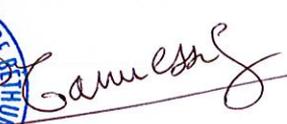
modifiant ainsi les articles 5 de l'acte d'engagement et 4.3 du CCAP.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 21 JUIL. 2022

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

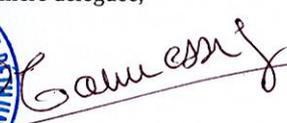
  


**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 22 JUIL. 2022

Et de la publication le : 22 JUIL. 2022

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,


**MANNESIEZ Danielle**

